

## Crédit d'impôt pour travailleurs d'expérience

Jean-Philippe Borquez, MBA, CPA, M. Fisc  
Service de la fiscalité

Le budget provincial 2019 annonçait l'instauration du crédit d'impôt favorisant les travailleurs d'expérience. Bien que ce crédit s'applique pour la société dont l'exercice se termine après le 31 décembre 2018, le crédit se calcule en fait seulement sur les cotisations sociales payées pour l'année 2019 et suivantes. L'année civile étant terminée, il est donc maintenant temps d'être vigilant quant aux sociétés pouvant bénéficier de ce crédit. Ce bulletin vous présente sommairement les paramètres clés de ce crédit.

### 1. Paramètres clés du calcul

Sommairement, le crédit d'impôt remboursable pour les PME favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience (appelons le crédit pour travailleurs d'expérience ou CTE pour des fins d'allègement du texte) est de 50% ou 75%, selon l'âge de l'employé, des cotisations de l'employeur (RQAP, CNESST, FSS, RRQ), primes d'assurances maladie et sécurité, relativement à cet employé. Ce crédit ne peut dépasser 1 250 \$ ou 1 875 \$ selon l'âge de l'employé et le taux sera également modulé selon la masse salariale totale pour l'année civile en question.

Âge	Taux	Maximum
60-64 ans	50%	1 250 \$
65 ans ou plus	75%	1 875 \$

Le moment de détermination de l'âge de l'employé admissible se fait au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile visée. Exemple, si l'employé a 60 ans en février 2020, il sera admissible au 1<sup>er</sup> janvier 2021, car il aura 60 ans à cette date.

Si cette masse salariale totale pour l'année civile dépasse 1 M\$, le taux du crédit sera réduit

linéairement jusqu'à ce que le crédit soit nul, soit à 6 M\$ de masse salariale totale pour l'année civile. Ce seuil sera révisé annuellement jusqu'à ce qu'il soit indexé en 2023.

Année civile	Seuil maximal
2019	6 000 000 \$
2020	6 000 000 \$
2021	6 500 000 \$
2022	7 000 000 \$
2023	Indexation annuelle
2024	Indexation annuelle

### 2. Les critères d'admissibilité

La société doit exploiter une entreprise au Québec et y avoir un établissement stable.

Le capital versé de l'année précédente ne doit pas excéder 15 M\$. De plus, ses heures rémunérées de l'année précédente ne doivent pas être inférieures à 5 000 heures sauf si elle est une société du secteur primaire et manufacturier auquel cas elle n'a pas à se préoccuper de ce critère d'heures rémunérées.

Pour être considéré comme une société œuvrant dans le secteur primaire et manufacturier, il faut sommairement respecter une proportion minimale de 25% des salaires engagés pour ces activités.

La société doit avoir engagé des cotisations d'employeurs à l'égard de l'employé pour les années d'imposition terminées après le 31 décembre 2018. Par exemple, une société dont la fin d'année est le 31 juillet 2020 pourra réclamer ce crédit à l'égard des cotisations payées durant l'année civile 2019 dans sa déclaration CO-17 couvrant la période terminée au 31 juillet 2020 à l'aide du formulaire CO-1029.8.33.TE. Ce crédit sera imposable dans l'exercice suivant au 31 juillet 2021.